AVIS DE PUBLICITÉ
2026/TOUL/006

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

DIRECTION TERRITORIALE DU NORD EST - COMMUNE DE TOUL

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

La direction territoriale Nord-Est de VNF porte à connaissance du grand public via le présent avis, qu'un porteur de projet s'est manifesté pour installer un stand de vente de sapins de Noël à TOUL (54200), Avenue Général BIGEARD – Références cadastrales : AS ; PK 1.850 – Canal de l'Est Branche Sud - Rive Gauche (à côté des installations de la Coopérative Agricole de Lorraine)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation spontanée d'intérêt, afin de vérifier si des intérêts concurrents sur le site en question souhaitent se manifester, le cas échéant selon les conditions définies au présent avis. Si aucun autre candidat ne se manifeste, une convention d'occupation temporaire pourra alors être délivrée à ce porteur de projet.

Le présent appel à projets vise à sélectionner un opérateur économique pour une activité de vente de sapins de Noël du 1er au 24 décembre 2026.

Occupation d'un terrain de 430 m² à TOUL - 120 Av Général Bigeard - au niveau de la Coopérative Agricole de Lorraine - Parcelle AS / PK 1.850 / Canal de l'Est Branche Sud/ Rive Gauche

Publié le	16/11/2026
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	11 jours
Date limite de réception des propositions	28/11/2026
Objet de l'occupation	Occupation de 430m² de surface du DPF pour vente de sapins de Noël
LIEU : **Commune** **Adresse** **Ref Cadastrales et Pk**	 TOUL 54200 120 Av Général Bigeard, au niveau de la Coopérative Agricole de Lorraine Parcelle AS / PK 1.850 / Canal de l'Est/ Rive Gauche
Activité(s) exercée(s)	Terrain à usage économique
Caractéristiques/particularités de l'emplacement	Voir plan
Restrictions	L'occupant veillera à utiliser des méthodes respectueuses de l'environnement
Type d'autorisation délivrée	Convention d'autorisation Temporaire du Domaine Public Fluvial
Conditions financières générales	Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement. *BO119 du 29 décembre 2025_ décision modificative.pdf*
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	Immédiate

Durée de la COT/AOT	Durée minimale 23 jours sans tacite reconduction
Critères de sélection	Les critères sont considérés en fonction de : · Du montant de la redevance proposée · De la qualité du projet (insertion dans le contexte urbain et/ou fluvial, capacité de prise en considération des contraintes techniques) · De la nature et du montant des investissements · De la solidité financière du projet
Négociation	Oui dans la limite basse de la tarification VNF
Pièces à fournir	- Fiche client renseignée - Statuts et Kbis (si société) - Pièce(s) d'identité des gérants et/ou signataire(s) de l'acte - Attestation d'assurance - Justificatif de domicile de moins de 3 mois - Business Plan avec projet et descriptif de l'activité envisagée - Offre de prix : *BO119 du 29 décembre 2025_ décision modificative.pdf*
Dépôt des candidatures – *Modalités de transmission*	La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : VNF SDVE - Service GVD Bâtiment Skyline -169 rue de Newcastle CS 80062 – 54036 NANCY Cedex et/ou par voie électronique à : ap-ami.dtne@vnf.fr *(indiquer en objet le numéro de l'avis de publicité concerné)*
Service sur place à contacter pour renseignement	VNF – Agence de TOUL & PAM M. FORTEL / M. BARELLI : 0646497179 / 0630941466 loic.fortel@vnf.fr / stephane.barelli@vnf.fr

PLAN DE SITUATION

